Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB672026-DE

2026 – 67/3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2026
Etaient présents : Gérard ABELLA, Stéphane DUIVON, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Philippe ENJERLIC, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Fabien ABELLA, Sandrine GIL, Geneviève PLARD, Julia BONNEAU, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Caroline CARETTI, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ
Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Caroline CARETTI), René ARGELIES (Jean François JACQUET), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Pierrette CASSAN (Christiane ENJALBY), Fabien CALAS (Fabien ABELLA), Julie PUELLES (Sylvie ALBERT), Pierre VINCENT (Gérard ABELLA), Julien SOUFFIR (Jean Emmanuel LONG)
Absents : Olivier LACROIX, Alexandre MORLA
Secrétaire de séance : Fabien ABELLA

DELIBERATION N°67

OBJET : LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ODILE » - CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°322

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 septembre 2021 autorisant la cession après division d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°276 lieudit 82 Boulevard Pasteur pour une contenance totale de 10 933 m2 à la société PROMOLOGIS.

Les modalités de vente définies entre la commune et la société PROMOLOGIS selon acte notarié du 29 novembre 2021 étaient les suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°323 (partie de la parcelle AB n°276) pour une contenance totale de 10 252 m2 par la société PROMOLOGIS.
- Conservation par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°322 (partie de la parcelle AB n°276) pour une contenance totale de 681 m2.

M. le Maire propose la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°322 constituant le lot n°14 du lotissement « Les Jardins d'Odile » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Contenance totale : 681 m2
- Adresse du bien : Rue José GARCIA 34760 Boujan sur Libron
- Nature : Terrain à bâtir

A cet effet, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien a été en date du 22/01/2026 à 220 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur vénale minimale sans justification particulière à 198 000 € HT.

M. Cyril SONZOGNI domicilié 27 rue Jean Valette à BEZIERS (34500) s'est porté acquéreur de cette parcelle de terrain au prix tel indiqué ci-dessus de 198 000 € HT.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 034-213400377-20261029-DELIB672026-DE

2026 – 67/3.2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
VU l'avis du Domaine en date du 22/01/2026,
APPROUVE La cession de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AB n°322 constituant le lot n°14 du lotissement « Les Jardins d'Odile » à M. Cyril SONZOGNI au prix de 198 000 € HT soit 237 600 € TTC conformément à l'évaluation du Domaine en date du 22/01/2026,
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/10/2026
Affiché et publié le : 30/10/2026

Le Maire
Gérard ABELLA